



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-388

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-07-09-00021 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 ESAT de Cayeux sur Mer (2 pages)	Page 3
R32-2024-07-09-00023 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 CPEA Brighton (3 pages)	Page 6
R32-2024-07-09-00022 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 MAS de Cayeux sur Mer ... (3 pages)	Page 10
R32-2024-07-09-00024 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour 2024 MAS Albert (3 pages)	Page 14

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-09-00021

Décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de financement pour 2024 ESAT de
Cayeux sur Mer

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024
ESAT de Cayeux sur Mer - 800005555

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure ESAT de Cayeux sur Mer (800005555) sise 30 rue Florent Triquet 80410 Cayeux-sur-Mer et gérée par l'entité dénommée ACVSC (800000838) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT de Cayeux sur Mer (800005555) pour 2024 ;
- Considérant le renoncement de la structure à la procédure contradictoire en date du 05/06/2024 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 143 069,23 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 359,61
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	954 399,74
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	100 373,80
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 213 133,15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 143 069,23
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 800,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 352,95
	Reprise d'excédents	21 910,97
	TOTAL Recettes	1 213 133,15

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 255,77 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 1 164 980,20 € (douzième applicable s'élevant à 97 081,68 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACVSC (800000838) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, Le 9 juillet 2024


Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-09-00023

Décision tarifaire portant fixation du prix de
journée globalisé pour 2024 CPEA Brighton

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2024
CPEA Brighton - 800000424

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

VU La décision d'autorisation en date du 10/01/2022 de la structure dénommée CPEA Brighton (800000424) sise Avenue Léon Parmentier Brighton les Pins 80410 Cayeux-sur-Mer et gérée par l'entité dénommée ACVSC (800000838) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CPEA Brighton (800000424) pour 2024 ;

Considérant le renoncement de la structure à la procédure contradictoire en date du 05/06/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée est fixée à 1 803 559,36 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	274 124,10
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 581 730,21
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	149 129,53
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 004 983,84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 803 559,36
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 186,00
	Reprise d'excédents	161 238,48
	TOTAL Recettes	2 004 983,84

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 296,61 €. Soit un prix de journée globalisé de

Internat : 323,91 €

Accueil de jour : 215,94 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2025: 1 964 797,84€ (douzième applicable s'élevant à 163 733,15€)
- prix de journée de reconduction de :

Internat : 352,87 €

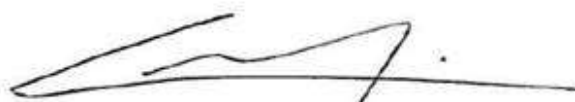
Accueil de jour : 235 ,24 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACVSC (800000838) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 9 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-09-00022

Décision tarifaire portant fixation du prix de
journée globalisé pour 2024 MAS de Cayeux sur
Mer ...

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2024
MAS Cayeux sur mer - 800014318

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

VU l'autorisation en date du 10/01/2022 de la structure dénommée MAS Cayeux sur mer (800014318) sise Avenue Léon Parmentier Brighton Les Pins 80410 Cayeux-sur-Mer et gérée par l'entité dénommée ACVSC (800000838) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS Cayeux sur mer (800014318) pour 2024 ;

Considérant Le renoncement de la structure à la procédure contradictoire en date du 05/06/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée est fixée à 1 817 670,35 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	274 124,10
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 532 602,72
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	149 129,53
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 955 856,35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 817 670,35
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	103 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 186,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 955 856,35

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 151 472,53 €. Soit un prix de journée globalisé de

Internat : 357,39 €

Accueil de jour : 238,26 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2025: 1 817 670,35 € (douzième applicable s'élevant à 151 472,53 €)
- prix de journée de reconduction de :

Internat : 357,39 €

Accueil de jour : 238,26 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACVSC (800000838) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 9 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-09-00024

Décision tarifaire portant fixation du prix de
journée pour 2024 MAS Albert

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2024
MAS Albert - 800004269

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'autorisation en date du 2/01/2017 de la structure dénommée MAS Albert (800004269), sise CH Albert BP 30214 80300 Albert cedex et gérée par l'entité dénommée Centre hospitalier d'Albert (800000036) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS Albert (800004269) pour 2024 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2024 par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	910 227,63
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 624 566,95
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	195 247,60
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 730 042,18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 183 660,18
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	535 540,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 842,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	4 730 042,18

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée est fixée comme suit, à compter du 01/07/2024:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	199,43 €						

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	197,70 €						

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre hospitalier d'Albert (800000036) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 9 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY